

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public  
RDP 2024-1497

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE  
Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
julien.bremaud@larochesuryon.fr

## **Arrêté permanent N° 24-AP-01325 Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R.412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la délibération du conseil municipal 28 mars 2012 fixant le montant de la redevance à percevoir,

Vu l'arrêté municipal n°22-2386 en date du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers par l'apaisement du trafic motorisé et notamment des poids lourds**

**Vu la nécessité de réduire les nuisances (sonores, pollution) en zone urbaine**

**Vu l'article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques".**

### ARRÊTE

#### CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AP-01134

#### ARTICLE 1

**- La circulation des véhicules excédant un poids total de charge de 3,5 tonnes est interdite sur les voies suivantes :**

- RUE DU COMPERE GUILLERI
- AVENUE DE LA PLAINE
- IMPASSE DES DOLMENS
- IMPASSE DE LA METAIRIE
- RUE DES MOULINS
- AVENUE DU BOCAGE
- RUE DE LUSIGNAN
- RUE DE LA FEE MELUSINE
- RUE DES ETANGS
- RUE DU COLOMBIER
- RUE BARBE BLEUE
- RUE DES PUYS
- RUE DES CINQ ABBES
- AVENUE DES MARAIS
- IMPASSE DE LA VENISE VERTE
- RUE DES SARRAZINS
- IMPASSE DU LIEU DIEU
- RUE DES HOLLANDAIS
- RUE DES NORMANDS

- PLACE DU BAS POITOU
- RUE DE LA GRAINETIERE
- IMPASSE DES FONTENELLES
- IMPASSE DU PETIT LUC
- AVENUE DU LITTORAL
- RUE DES 2 ILES
- RUE DU MONT DES ALOUETTES
- PLACE BEL-ESBAT
- IMPASSE DES ETIERS
- RUE DES 2 LAY
- PLACE DU GENET
- RUE AUGUSTE MURAIL
- CHEMIN DU GUYON
- IMPASSE DES VENDANGEURS
- IMPASSE DU FOUR
- RUE DU GRAND JARDIN
- RUE MARIE RENARD
- RUE LOUISE DE BETTIGNIES
- RUE DU PRESOIR
- RUE BERTIE ALBRECHT
- IMPASSE JEANNE HACHETTE
- IMPASSE GINETTE NEVEU
- RUE OLYMPE DE GOUGES
- IMPASSE EPONINE
- RUE AGRICOL PERDIGUIER
- IMPASSE HELENA RUBINSTEIN
- RUE MARIE MADELEINE FOURCADE
- IMPASSE JEANNE LANVIN
- IMPASSE FRANCE QUERE
- IMPASSE CHRISTIAN DIOR
- RUE RENE COTY (de la rue Montréal à la rue Coco Chanel)
- RUE BIROTHEAU LAYMONNIERE
- CHEMIN PIERRE LESCHIERA
- RUE DE LA ROSERAIE
- RUE COCO CHANEL
- IMPASSE FELIX CHABOT
- IMPASSE NINA RICCI
- CHEMIN DE L'ORNAY
- RUE EDOUARD DEPREUX
- RUE SIGMUND FREUD
- RUE FRIEDRICH NIETZSCHE
- RUE LAMARCK
- RUE FREDERIC MISTRAL
- IMPASSE ANTOINE LAURENT DE JUSSIEU
- PLACE DARWIN
- RUE DU GENERAL DE BOLLARDIERE
- IMPASSE HENRI RABILLER
- IMPASSE JEAN TOURILLON
- IMPASSE ROGER MARTIN DU GARD
- RUE CHARLES PEGUY
- IMPASSE JULES RENARD
- RUE ALBERT DENANT
- RUE JEAN DROILLARD
- RUE HENRI DARQC
- IMPASSE EUGENE BIDAU
- RUE HENRY SIMON
- IMPASSE GEORGES SARTORIS
- IMPASSE JOSEPH BORION
- IMPASSE PIERRE FALAISE
- IMPASSE RENE ROBIN
- IMPASSE HENRI GUENIOT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- **VOIE COMMUNALE ENTRE LES LIEUX DITS DES AJONCS ET CHATEAU FROMAGE (sauf engins agricoles)**
- **RUE RABELAIS**
- **BOULEVARD DU SENATEUR DURAND**
- **RUE BEATRICE DE MACHECOUL**
- **RUE ROGER SALENGRO**
- **BOULEVARD LAVOISIER**
- **RUE DE LA MAISON NEUVE**

#### **ARTICLE 2**

**Est toutefois autorisé à circuler, les poids lourds de plus de 3.5t assurant une livraison sur l'une des voies indiquées à l'article 1.**

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE.**

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 03 juillet 2024**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**